

Antipolis 2018

Vendredi 25 – samedi 26 mai 2018

Société des régates d'Antibes Grade 5B

ANNEXE AUX INSTRUCTIONS DE COURSE TYPE HABITABLES 2017-2020

1. RÈGLES

- 1.1 La régata sera régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*
- 1.2 Équipes composés de **deux personnes minimum**.
- 1.4 La partie B, section II du RIPAM (COLREG) quand elle remplace les règles du Chapitre 2 des RCV, entre 45 minutes après l'heure légale du coucher du soleil (20h59), et celle du lever du soleil (05h56).
- 1.5 Les RSO ne sont pas applicables pour cette course.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Le tableau officiel sera situé au Club House de la SR Antibes.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Le mat sera situé au Club House de la SR Antibes.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.2 Une seule course est prévue selon le programme suivant:

5.3

| Date | Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement |
|--------|---|
| 25 mai | 19h00 |

6. PAVILLONS DE CLASSE

Description des pavillons de classe :

Société des Régates d'Antibes 2018

| Groupes nets | Filière Croiseur | Filière Régate |
|----------------|-------------------------------------|----------------|
| Classes Osiris | C,D,E,F,G | R et L |
| Flamme 1 | Croiseurs 28 et + Régate 26 et + | |
| Flamme 2 | 20.5 à 27.9 | 25.9 et moins |
| Flamme 3 | 14 à 20.4 | |
| Flamme 4 | 0 à 13.9 | |
| Pavillon Hobie | | M2K |

8. LES PARCOURS

- 8.2 Départ, Lion de mer à laisser à bâbord, marque A à laisser à tribord et B à bâbord, marque S à laisser à bâbord, marque A à laisser à bâbord et B à tribord, marque S à laisser à bâbord, arrivée. Distance 60.5 milles.

9. MARQUES

Marque de départ : Bateau portant pavillon Orange

Marque de dégagement : Bouée noir cylindrique

Lion de mer : Îlot rocheux situé devant le Port Santa Lucia à St Raphaël situé par 43.24.41 N et 6.46.45 E

Marque B : Bouée cylindrique verte de marquage de la zone de navigation interdite à l'approche de l'arrivée par 43.35.282 N et 7.08.048 E (environ 120m de la digue)

Marque A et marque d'arrivée: Bouée pyramidale jaune par 43.35.284 N et 7.08.160 E (Environ 300m de la digue)

Marque S : Bouée cylindrique verte par 43.39.163 N et 7.11.109 E (environ 300m au Sud du milieu de la digue du port de St Laurent du Var)

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Interdiction de naviguer entre la Grenille et la Pointe Bacon.

11. LE DÉPART

11.1 Alignement de la ligne de départ : mât arborant le pavillon orange sur le bateau comité course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord

11.3 Délai pour prendre le départ après le signal de départ : 10 minutes

13. L'ARRIVÉE

13.1 Alignement de la ligne d'arrivée : mât arborant le pavillon orange situé sur la capitainerie de l'IYCA à l'extrémité et le coté parcours de la marque d'arrivée
De nuit la bouée sera signalé par un feu scintillant

14. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

14.1 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B Section II du RIPAM, la règle 44.1 ne s'applique pas.

15. TEMPS LIMITES ET TEMPS CIBLE

15.1 Temps limite pour finir les courses : 19h00 le samedi

15.2 Les bateaux manquant à finir dans le délai ci-dessus sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

16. RÉCLAMATIONS ET DEMANDES DE RÉPARATION

16.1 Le secrétariat du jury sera situé au Club House de la SR Antibes

16.3 La salle du jury sera située dans le Club House de la SR Antibes

17. CLASSEMENT

17.2 Nombre de courses à valider pour valider la compétition : 1

17.3 Courses retirées ; aucune

17.4 Le calcul du temps compensé sera fait selon le système temps sur distance pour les bateaux OSIRIS-HN France avec CVL et temps sur temps pour les Multi 2000.

17.5 Les coefficients utilisés pour le calcul des temps compensés seront affichés avant la course.

18. RÈGLES DE SECURITE

18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. [DP]

18.3 Canal VHF : **6**

18.4 Il est interdit de naviguer en course avec l'ancre installée sur le davier d'étrave débordant de la coque

18.5 La VHF est obligatoire a bord.

18.6 **Pour les équipages en double, le port du gilet équipé d'une lampe homologuée est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve. Une VHF accessible du cockpit est obligatoire. [DP]**

- 18.7 Tout skipper, ou son représentant, doit signer impérativement une feuille d'émargement avant le départ d'Antibes. Cet émargement sera ouvert de 14h à 18h le vendredi 25 mai au Club House. *[DP]*
Tout skipper, ou son représentant, doit signer impérativement une feuille d'émargement au Club House dans l'heure qui suivra son arrivée. *[DP]*
- 18.8 Numéro P.C. COURSE 04.89.68.90.42
- 20. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT**
- 20.2 Un bateau doit être conforme aux règles 2 heures avant son signal d'avertissement et une heure après l'heure limite de dépôt des réclamations. *[DP]*
- 22. BATEAUX OFFICIELS**
Identification des bateaux officiels : pavillon de la SR Antibes
- 27. PRIX**
La remise des prix se déroulera à 20h00 samedi soir suivi par une sardinade.

ARBITRES DÉSIGNÉS :

Nom du président du comité de course : Gérard Escalier

Nom du président du jury : Peter Lamass

Nom du jugeur d'épreuve : Dominique Géniaux

PARCOURS

Départ,
Lion de mer à laisser à bâbord,
marque A à laisser à tribord et B à bâbord,
marque S à laisser à bâbord,
marque A à laisser à bâbord et B à tribord,
marque S à laisser a bâbord,
arrivée.
Distance 60.5 milles.

